Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2503 (2023)[1]

L'inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes par le biais du sport

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se félicite de l'universalité du sport. Elle note que le sport peut être un fantastique catalyseur de «l'empouvoirement» («*empowerment*» en anglais) et du bien-être physique et psychologique. Le sport peut guérir et faire ressortir le meilleur des personnes et participe au renforcement de l'estime de soi. Le sport peut contribuer à élaborer une vision positive et nouvelle de la vie, à rassembler les communautés ainsi qu'à les aider à se construire. La pratique du sport peut contribuer au respect mutuel et encourager l'esprit d'équipe.

2. L'Assemblée note que le sport, qui génère d'importantes valeurs positives, présente de nombreux avantages et peut jouer un rôle déterminant quant à l'intégration dans le pays hôte ou la société d'accueil des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes. Le sport peut également procurer un sentiment de sécurité aux personnes qui ont été confrontées à de nombreuses difficultés au cours de leur voyage migratoire.

3. L'Assemblée note que le sport est souvent considéré comme un instrument de politique sociale efficace qui atténue les comportements antisociaux et renforce la cohésion des communautés. L'Assemblée souligne, dans ce contexte, l'importance de la participation active des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes, ainsi que des autorités d'accueil aux niveaux central, régional, local et communautaire, à l'élaboration de politiques et de mécanismes facilitant l'inclusion de ces groupes vulnérables par le biais du sport.

4. L'Assemblée est bien consciente des efforts déployés aux niveaux national et international à cet égard, notamment dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés et de l'invitation faite au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), aux États et aux entités sportives à signer des partenariats pour faciliter l'accès aux installations sportives, en particulier dans les zones d'accueil des réfugiés. Elle salue les efforts du Comité international olympique (CIO) visant à promouvoir des activités sportives à l'intention des réfugiés et à soutenir la participation d'athlètes réfugiés aux Jeux olympiques de Paris 2024 grâce à l'équipe olympique des réfugiés. Elle se félicite également du lancement de la Fondation olympique pour les réfugiés par le HCR et le CIO.

5. Enfin et surtout, l'Assemblée souligne le rôle actif du Conseil de l'Europe dans la promotion du sport comme moyen d'inclusion et de paix grâce à l'adoption d'instruments juridiques tels que la Charte européenne du sport et de recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, notamment la Recommandation Rec(2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, la Recommandation Rec(2003)6 pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens, la Recommandation CM/Rec(2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, ainsi que la Recommandation CM/Rec(2012)10 sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17e séance) (voir Doc. 15786, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: Mme Nigar Arpadarai). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17e séance).

6. Si la création de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) par le Comité des Ministres en 2007 a constitué une nouvelle étape essentielle dans la promotion du sport dans les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, l'Assemblée se félicite des conclusions de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport qui s'est tenue à Antalya, Türkiye, le 26 octobre 2022, au cours de laquelle les ministres ont appelé l'APES, entre autres, à «utiliser le sport comme un moyen d'intégration sociale des groupes défavorisés, tels que les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées et les personnes âgées; développer une boîte à outils fondée sur les meilleures pratiques pour l'inclusion des groupes défavorisés dans tous les aspects du sport, et concevoir un plan de communication pour la promouvoir à grande échelle» (Résolution n^{o} 1). L'Assemblée salue également la décision du comité de direction d'organiser la conférence sur la diversité de l'APES de 2023 sur le thème de l'inclusion des enfants migrants et réfugiés par le biais du sport.

7. Consciente des obstacles qui entravent le succès des programmes en faveur de l'inclusion des migrants par le sport, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

7.1. à tenir dûment compte des valeurs et des principes énoncés dans la Charte européenne du sport;

7.2. à adhérer à l'Accord partiel élargi sur le sport, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Charte européenne du sport et de bénéficier d'une coopération internationale plus efficace;

7.3. à adopter une législation interdisant toute discrimination dans le sport en raison de la nationalité, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, de la langue ou du handicap, ou toute autre forme de discrimination, et à veiller à son application;

7.4. à faciliter par des mesures juridiques et pratiques, comme pour les athlètes non réfugiés, les déplacements des athlètes réfugiés aux manifestations sportives internationales;

7.5. à veiller à ce que toute personne ait la possibilité de pratiquer un sport et à prendre des mesures spécifiques pour garantir que les personnes les plus vulnérables, y compris les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées internes, aient un accès adéquat aux installations et activités sportives, en tenant dûment compte des coûts financiers requis, mais aussi de l'âge, du genre, des capacités et d'autres besoins liés à la diversité;

7.6. à veiller à ce que les entraîneurs soient formés à détecter les vulnérabilités des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées et à les surmonter, et à mettre en place des services d'assistance pour permettre à ces derniers de se sentir en sécurité et protégés dans les centres sportifs;

7.7. à contribuer, en organisant des cours de langues, à ce que les différences linguistiques ne soient plus un obstacle à l'inclusion.

8. Conformément au Pacte mondial sur les réfugiés, l'Assemblée encourage les États, les entités sportives, le HCR et le CIO à signer de nouveaux partenariats pour favoriser l'accès aux installations sportives, notamment dans les zones d'accueil des réfugiés, pour promouvoir des activités sportives pour les réfugiés, pour soutenir la participation d'athlètes réfugiés aux Jeux olympiques de Paris 2024 et pour mettre à profit la Fondation olympique pour les réfugiés lancée par le HCR et le CIO.

9. Consciente que les obstacles structurels et culturels sont plus difficiles à surmonter pour les groupes les plus vulnérables de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées, notamment les femmes, les enfants, les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe (LGBTQI+) ou les personnes handicapées, l'Assemblée invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe à élaborer des mesures ciblées spécifiques pour promouvoir l'inclusion sociale de ces groupes dans les sociétés d'accueil et leur participation dans les processus de prise de décision.

10. Étant donné que les femmes peuvent être empêchées de pratiquer un sport en raison de préjugés et également pour des raisons logistiques, l'Assemblée recommande:

10.1. d'organiser de vastes campagnes médiatiques du sport féminin et de lui accorder une large couverture, dans le but de convaincre un plus grand nombre de jeunes filles qui hésitent à s'inscrire à des activités sportives en raison d'obstacles culturels ou psychologiques, ainsi que de déconstruire les stéréotypes et les récits discriminatoires;

10.2. de mettre en place des services de garde d'enfants au sein des organisations sportives afin de permettre aux athlètes féminines de disposer de temps pour la pratique sportive.

11. Afin de lutter contre la discrimination, notamment à l'encontre de la communauté LGBTQI+ et des personnes handicapées, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe et les organisations sportives à élaborer des campagnes de sensibilisation diffusant des messages de tolérance et d'inclusion tout en déconstruisant les stéréotypes, et en particulier à s'associer au projet du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne «Combattre le discours de haine dans le sport».

12. L'Assemblée estime que l'intensification des déplacements de personnes dans les pays européens requiert une vision stratégique favorisant l'inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes. À cette fin, elle considère que les États membres du Conseil de l'Europe devraient privilégier les projets à long terme et durables, en investissant dans des initiatives intersectorielles conduisant à une meilleure inclusion des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes dans les sociétés d'accueil, notamment la mise en place d'activités sportives parallèlement à des programmes éducatifs. Pour y parvenir, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à consacrer davantage de ressources à l'élaboration de politiques efficaces d'inclusion sociale afin d'éviter que les coûts soient supportés par les organisations sportives, qui pourraient envisager, au vu de leur montant excessif, de limiter les activités sportives. Par conséquent:

12.1. les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées internes devraient se voir accorder le libre accès aux installations et aux activités sportives, y compris la fourniture de tenues sportives en cas de besoin;

12.2. compte tenu des effets thérapeutiques des activités sportives, les organisations sportives devraient disposer de ressources suffisantes en matière d'assistance psychologique et sociale afin d'aider toutes les personnes inscrites, en particulier les migrants;

12.3. l'égalité d'accès aux installations sportives, notamment pour les personnes handicapées, devrait être garantie.

13. Des ressources supplémentaires devraient être allouées pour promouvoir la collaboration entre organisations sportives et non sportives pour mettre en place des mécanismes de coopération et des actions sociétales intersectorielles.

14. L'Assemblée est convaincue que la sensibilisation du public aux avantages du sport en tant que moyen de promotion de l'inclusion sociale des migrants devrait être poursuivie. À cette fin, elle invite les États membres et les organisations sportives:

14.1. à mettre en place des campagnes de sensibilisation efficaces pour souligner l'importance d'inclure les migrants dans la société, qui réduisent les cas de racisme, de discrimination et de discours de haine;

14.2. à organiser des campagnes de communication ciblant les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées internes afin que ces personnes sachent qu'il existe des projets spécifiques axés sur leur inclusion sociale.

15. Étant donné l'importance de l'échange de connaissances et d'expériences, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à allouer des ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de la Plateforme du Conseil de l'Europe de l'intégration des migrants par le sport. Elle encourage par ailleurs les États membres à déposer leurs projets sur la plateforme afin que ces derniers puissent bénéficier d'une plus grande visibilité au niveau international mais aussi pour créer une émulation entre organisations sportives locales, régionales, nationales et internationales dans le but de mettre en place davantage de programmes axés sur le sport visant à inclure des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes.

16. Conformément aux approches participatives et communautaires globales du HCR en matière de protection et d'assistance aux réfugiés, l'Assemblée encourage toutes les parties prenantes à collaborer avec les athlètes réfugiés et les organisations dans le domaine du sport dirigées par des réfugiés, et à soutenir financièrement ces organisations. En outre, l'Assemblée demande instamment que les organisations sportives nationales ainsi que les comités olympiques et paralympiques soient suffisamment financés pour soutenir les athlètes réfugiés.